

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

Actes administratifs

Demande de visa de visiteur.

Les ressortissants de la Colombie, Cuba, la Chine (Pékin), la République Dominicaine, et le Panama qui désirent visiter Haïti sont obligés de se procurer un visa avant leur arrivée sur le territoire haïtien. Cependant, s'ils sont détenteurs d'un visa Américain, Canadien ou Schengen, ils se passent de cette formalité.

Document requis

1. Un passeport valide;
2. La fiche établissant le statut du demandeur au Canada ou le document qui en tient lieu;
3. Une lettre d'invitation ou une confirmation de réservation d'hôtel;
4. Deux photos d'identité récentes (portant date et sceau du photographe);
5. Le billet d'avion aller-retour.

Procédures

1. Présenter au Consulat muni (e) des pièces exigées;
2. La fiche établissant le statut du demandeur au Canada ou le document qui en tient lieu;
3. Une lettre d'invitation ou une confirmation de réservation d'hôtel;
4. Reprendre les documents, sauf le passeport;
5. Recevoir un rendez-vous pour le retrait du passeport. Le visa n'est pas accordé d'office.
6. Le jour du rendez-vous, se présenter en personne pour récupérer son passeport;
7. Verser les frais exigés si le visa est apposé dans le passeport.

Frais

Les frais sont de **cinquante dollars** canadiens (**\$50.00 CAD**), payables en espèces ou par chèque certifié. Les cartes de crédit et de débit ne sont pas acceptées.

Délai

Le délai de traitement est de trois (3) jours ouvrables.